

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 28 janvier 2010

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente.

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15 heures 25.

Il est constaté par la liste des présences que 80 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMEE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH) M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), M. Marc YERNA (PS) et Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH).

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

M. Abel DESMIT (PS), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Sabine MAQUET (PS) et M. Georges PIRE (MR).

I ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2009.
2. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste CDH pour le district de DISON – Arrondissement de VERVIERS – en remplacement de Mme Isabelle STOMMEN, démissionnaire.
(document 09-10/091)
3. Démission de Mme Ann CHEVALIER, membre du Collège provincial.
(document 09-10/092)
4. Avenant au pacte de majorité en vue de pourvoir au remplacement de Mme Ann CHEVALIER, Député provincial.
(document 09-10/093)

5. Adaptation de la composition du Bureau du Conseil provincial.
6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et la Régie communale autonome « VERVIERS DEVELOPPEMENT » - exercice 2008/prévisions 2009.
(document 09-10/094) – 3^{ème} Commission (Culture)
7. Services provinciaux : Marché de fournitures - Mode de passation et conditions de marché de travaux de construction d'un convoi pousse – acquisition d'un nouveau bateau école.
(document 09-10/095) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
8. Désignation d'un comptable des matières pour la Direction générale des Services agricoles et pour le Département « Information agronomique ».
(document 09-10/096) - 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux)
9. Participation de la Province de Liège à l'asbl « Contrat de Rivière du Haut-Geer ».
(document 09-10/097) – 8^{ème} Commission (Travaux)
10. Services provinciaux : Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000 € hors taxe pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009.
(document 09-10/098) - 8^{ème} Commission (Travaux)
11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBREE », en abrégé, « DTVL » asbl – Exercice 2008/Prévisions 2009.
(document 09-10/099) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
12. Amendement budgétaire 2010/007 : Création d'un article budgétaire 620/640400 libellé « Subsidés pour soutenir et promouvoir l'agriculture biologique » - Montant : 1 €.
(document AB 09-10/2010/007) – 2^{ème} Commission (Agriculture)
13. Amendement budgétaire 2010/009 : Proposition de doubler le montant de l'article budgétaire 620/640432 libellé « Subsidés pour soutenir toutes initiatives en rapport avec l'actualité agricole et les changements en agriculture ».
(document AB 09-10/2010/009) – 2^{ème} Commission (Agriculture)
14. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2009.

II ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « OPERA ROYAL DE WALLONIE », en abrégé « ORW » asbl – exercice 2008/prévisions 2009.
(document 09-10/103) – 3^{ème} Commission (Culture)
2. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « CENTRE NATURE DE BOTRANGE – MAISON DU PARC NATUREL DES HAUTES FAGNES-EIFEL », en abrégé, « CNB » asbl – Exercice 2008/Prévisions 2009.
(document 09-10/102) – 10^{ème} Commission (Tourisme)
3. Modification n° 14 de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de Mme Isabelle STOMMEN, démissionnaire.
(document 09-10/100) – Bureau du Conseil
4. Proposition de délibération d'un membre du Conseil provincial concernant le « Soutien aux sinistrés d'Haïti ».
(document 09-10/101) – Bureau du Conseil

III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE

1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Service d'accrochage scolaire – Compas format.
(document 09-10/A11)

2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux répercussions du refus de passage en catégorie supérieure du Musée de la Vie Wallonne.
(document 09-10/A12)
3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux subventions au Musée de la Vie wallonne.
(document 09-10/A13)
4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la mise à disposition d'un véhicule à la 1^{ère} Vice-présidente du Conseil.
(document 09-10/A14)
5. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la cessation des activités du laboratoire de biologie clinique de l'Institut Malvoz.
(document 09-10/A15)

IV LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2009

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2009.

V COMMUNICATION DU COLLEGE PROVINCIAL

A la tribune, M. André GILLES, Député provincial-Président, s'exprime, au nom du Collège provincial, sur l'explosion et l'effondrement d'un immeuble survenus le 27 janvier, rue Léopold, à Liège.

VI COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente communique à l'Assemblée les dispositions (tâches et timing) prises par le Bureau du Conseil en ce qui concerne les travaux visant à mettre en adéquation la gouvernance provinciale avec les principes consacrés par la Déclaration de Politique Régionale.

VII VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

VERIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE CDH POUR LE DISTRICT DE DISON – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS, EN REMPLACEMENT DE MADAME ISABELLE STOMMEN, DÉMISSIONNAIRE (DOCUMENT 09-10/091)

Madame la Présidente procède, par voie de tirage au sort, à la désignation d'une Commission spéciale de vérification des pouvoirs pour l'arrondissement de Verviers afin de pourvoir au remplacement de Mme Isabelle STOMMEN, Conseillère provinciale démissionnaire de la liste CDH-CSP.

La Commission spéciale est composée de : Mme Myriam ABAD-PERICK, MM. Serge ERNST, Jean-Marie GILLON, Marc FOCCROULLE, Mme Mélanie GOFFIN, M. Paul-Emile MOTTARD et Mme Lydia BLAISE.

Les travaux de l'Assemblée sont suspendus pour permettre à la Commission spéciale de s'acquitter de sa mission.

Après une brève interruption de séance, Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport au nom de la Commission spéciale de vérification, laquelle invite l'Assemblée à admettre M. José SPITS à la prestation de serment et de procéder à son installation en qualité de Conseiller provincial.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

La Présidente invite M. José SPITS à prêter serment de son banc avant de le déclarer installé dans ses fonctions de Conseiller provincial.

L'Installation de M. José SPITS ayant entraîné des modifications dans la composition de certaines Commissions, la Présidente invite l'Assemblée à en prendre connaissance via un document déposé sur les bancs.

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu que Mme Isabelle STOMMEN a, par courrier du 3 décembre 2009, présenté sa démission de son mandat de Conseiller provincial ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un Conseiller provincial suppléant en lieu et place de la précitée ;

Vu les résultats des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Attendu que M. José SPITS, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste CDH du District de Dison, à laquelle appartenait Mme Isabelle STOMMEN, a signifié à la Présidente du Conseil provincial, par courrier du 17 décembre 2009, qu'il entend assumer le mandat de Conseiller provincial ;

Attendu que l'intéressé réunit toujours les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par les dispositions décrétales (art. L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 1^{er} juin 2006 modifiant le livre 1^{er} de la 4^{ème} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et art. L2212-74 tel que modifié par le décret du 8 décembre 2005) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses dispositions relatives à l'organisation des Provinces wallonnes et relatives aux élections des organes provinciaux ;

Sur proposition de sa Commission spéciale de vérification désignée à cet effet ;

DECLARE admettre à la prestation de serment M. José SPITS, 1^{er} suppléant en ordre utile de la liste CDH du District de Dison, à laquelle appartenait Mme Isabelle STOMMEN et

PROCEDE à son installation en qualité de Conseiller provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil provincial :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

ADOPTÉ

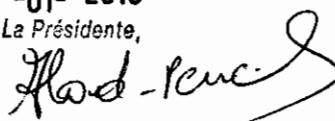
en séance publique de ce jour

Liège, le 28 -01- 2010

La Greffière Provinciale,

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK



VIII DEMISSION D'UN MEMBRE DU COLLEGE PROVINCIAL

DEMISSION DE MME ANN CHEVALIER, MEMBRE DE L'EXECUTIF PROVINCIAL (DOCUMENT 09-10/092)

AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ EN VUE DE POURVOIR AU REMPLACEMENT DE MME ANN CHEVALIER, DÉPUTÉ PROVINCIAL (DOCUMENT 09-10/093)

ADAPTATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL PROVINCIAL

La Présidente informe l'Assemblée que les points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour ont été regroupés.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur la résolution portant acceptation de la démission de Mme Ann CHEVALIER, Député provincial (document 09-10/092).

M. DRION, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. GILLES, Député provincial, répond à M. DRION de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport ont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR et M. POUSSART.

Vote CONTRE : le groupe CDH.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante:

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le courrier du 18 janvier 2010 par lequel Mme Ann CHEVALIER présente la démission de ses fonctions de Député provincial à la date du 28 janvier 2010;

Attendu qu'en application de l'article L2212-42 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il y a lieu de porter acceptation de la démission dans une décision motivée et que la démission prend effet à la date où le conseil l'accepte ;

A R R E T E :

Le Conseil provincial accepte la démission de Madame le Député provincial Ann CHEVALIER à la date du 28 janvier 2010.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

La Présidente invite l'Assemblée à se prononcer sur l'avenant au Pacte de majorité portant désignation de Mme Katty FIRQUET en remplacement de Mme Ann CHEVALIER, démissionnaire.

La discussion générale est ouverte.

M. Jean-Marie BECKERS, Conseiller provincial, Mme Ann CHEVALIER, Député provincial démissionnaire, MM. André DENIS et Dominique DRION, Conseillers provinciaux, interviennent de la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente demande à M. Jean-Luc GABRIEL, Conseiller provincial et 1^{er} Secrétaire, de procéder au vote, par appel nominal, sur l'avenant au pacte de majorité.

Votent POUR : Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOMÉE (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GILLES (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), et M. Marc YERNA (PS).

Votent CONTRE : M. Denis BARTH (CSP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), Mme Valérie BURLET (CDH), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Dominique DRION (CDH), M. Serge ERNST (CDH), M. André GERARD (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CSP), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Antoine NIVARD (CDH), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. José SPITS (CDH), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO) et Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH).

Absents au vote : M. Alain DEFAYS (CDH), M. Abel DESMIT (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Valérie JADOT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Georges PIRE (MR).

En conséquence, l'avenant au pacte de majorité portant désignation de Mme Katty FIRQUET en remplacement de Mme Ann CHEVALIER, démissionnaire, est adopté par 53 voix POUR, 24 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le Pacte de majorité présenté le 20 octobre 2006 par les groupes PS et MR du Conseil provincial à la suite des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la décision du Conseil provincial en date du 20 octobre 2006 portant acceptation dudit pacte et installation du Collège provincial dans la composition suivante :

M. André GILLES, Député provincial –Président (PS)

M. Georges PIRE, Député provincial (MR)

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial (PS)

M. Julien MESTREZ, Député provincial (PS)

Mme Ann CHEVALIER, Député provincial (MR)

M. Christophe LACROIX, Député provincial (PS) ;

Vu le courrier du 18 janvier 2010 par lequel Mme Ann CHEVALIER présente la démission de ses fonctions de Député provincial à la date du 28 janvier 2010 ;

Vu l'acceptation de la démission de Mme Ann CHEVALIER de ses fonctions de Député provincial par résolution de ce jour, la démission prenant effet à la date où le Conseil l'accepte ;

Attendu qu'en application de l'article L2212-39 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur présentation d'un avenant au pacte de majorité susvisé ;

Vu le projet d'avenant au pacte de majorité annexé à la présente résolution ;

Attendu que Mme Katty FIRQUET ne rencontre aucun des cas d'incompatibilités liées à la fonction de Député provincial et prévues par les lois et décrets ;

A R R E T E :

Le Conseil provincial adopte l'avenant au pacte de majorité ci-annexé proposant la désignation, à la date du 28 janvier 2010, de Mme Katty FIRQUET en remplacement de Mme Ann CHEVALIER dans les fonctions de Député provincial.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Vu le Pacte de majorité présenté le 20 octobre 2006 par les groupes PS et MR du Conseil provincial à la suite des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu la décision du Conseil provincial en date du 20 octobre 2006 portant acceptation dudit pacte et installation du Collège provincial dans la composition suivante :

M. André GILLES, Député provincial -Président (PS)

M. Georges PIRE, Député provincial (MR)

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial (PS)

M. Julien MESTREZ, Député provincial (PS)

Mme Ann CHEVALIER, Député provincial (MR)

M. Christophe LACROIX, Député provincial (PS) ;

Vu le courrier du 18 janvier 2010 par lequel Mme Ann CHEVALIER présente la démission de ses fonctions de Député provincial à la date du 28 janvier 2010 ;

Attendu qu'en application de l'article L2212-39 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur présentation d'un avenant au pacte de majorité susvisé ;

Les signataires du présent avenant, appartenant aux groupes PS et MR du Conseil provincial, présentent dès lors,

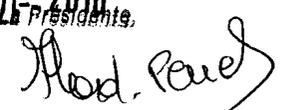
Madame Katty FIRQUET en qualité de député provincial du groupe MR, pour prendre rang au sein du Collège provincial comme suit :

- 1** M. André GILLES, Député provincial -Président (PS)
- 2** M. Georges PIRE, Député provincial (MR)
- 3** M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial (PS)
- 4** M. Julien MESTREZ, Député provincial (PS)
- 5** M. Christophe LACROIX, Député provincial (PS) ;
- 6** Mme Katty FIRQUET, Député provincial (MR)

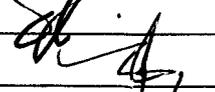
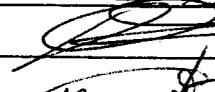
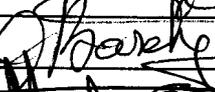
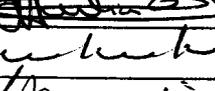
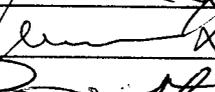
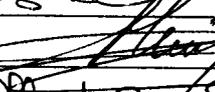
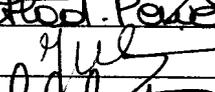
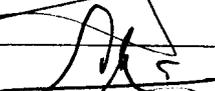
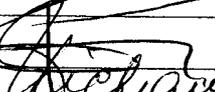
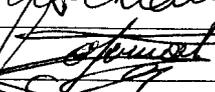
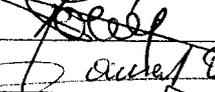
Signature de Mme Katty FIRQUET :



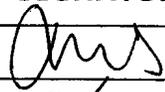
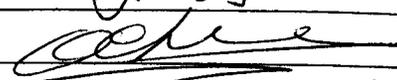
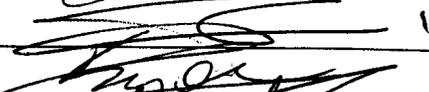
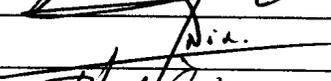
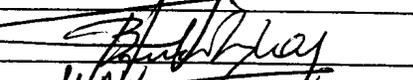
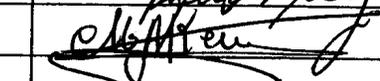
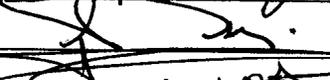
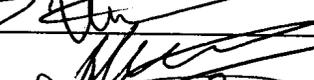
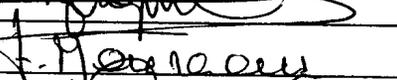
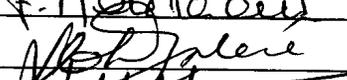
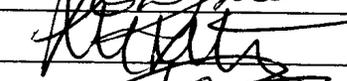
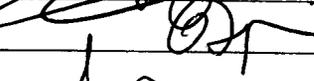
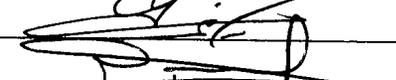
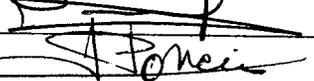
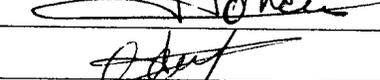
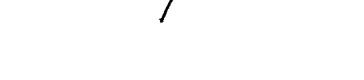
ADOPTÉ
en séance publique de ce jour
Liège, le 28 -01- 2010
La Greffière Provinciale, -01- 2010, Présidente,

Signature des membres du groupe PS (PARTI SOCIALISTE)

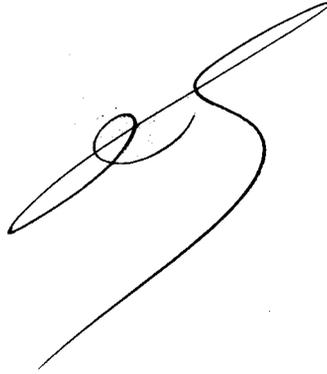
	NOM et PRENOM	SIGNATURE
1	GILLES André	
2	MOTTARD Paul - Sidi	
3	MESTREZ Julien	
4	LACROIX Christophe	
5	GEORGES Jean	
6	FERNANDEZ Riquel	
7	DUBOIS Jean Marie	
8	BAREHY Denise	
9	MARLIER Bernard	
10	KLENKENBERG Claude	
11	BUDINGER ANDREE	
12	KRINGS YEMANE	
13	BARTH JOSEPH	
14	BASOÛÉ Chantal	
15	JEMOLIN Maurice	
16	BRABANTI Jean Marc	
17	CAMPSTEIN Sami	
18	ABAD PERICK Myriam	
19	RUËT Jocqueline	
20	ALBERT Isabelle	
21	FOCCROUË MARE	
22	LAMBRIX Yolande	
23	MIGNOLET Vincent	
24	LEMMENS Michel	
25	PANIEL Georges	
26	MAQUET Sabine	
27	NICHANX Josette	
28	VERNA Abou	
29	PERIN Huguette Marie	
30	LAMOND Denise	
31	RIM BEN ACHOUR	
32		
33		

Signature des membres du groupe MR (MOUVEMENT REFORMATEUR)

	NOM et PRENOM	SIGNATURE
1	PIRE Georges	
2	CHEVALIER Ann	
3	BOURLET Jean - Francois	
4	FLAGOTHIER Anne-Catherine	
5	LUX Balduin	
6	NIX Jean - Luc	
7	ROY Betty	
8	KEVERS Genevieve-Astrid	
9	DENIS Amélie	
10	CULOT Fabian	
11	FRESON Isabelle	
12	NANDRIN Sabine	
13	STEIN André	
14	FIRQUET Kathy	
15	MOUREAU Françoise	
16	PARROY-GALERE Ghentel	
17	LUX Valerie	
18	Adot Jean Claude	
19	LEJEUNE Catherine	
20	Mottard Nicole Noelle	
21	Gabriel Sean-Luc	
22	KEUL Henry	
23	PONCIN-REMICLE Shauvin	
24	SOBRY Roger	

Accusé de réception

Je soussigné LONHAY Marianne, Greffière provinciale, atteste par la présente avoir reçu le présent avenant au pacte de majorité ce 28 Janvier à 14 45 h.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the name 'Marianne Lonhay'.

La Présidente donne lecture de la lettre de démission de Madame Katty FIRQUET de son mandat de Première Vice-Présidente du Conseil provincial.

L'Assemblée prend acte de la démission dont question.

Mme Katty FIRQUET prête serment en qualité de Député provincial et reçoit, des mains de Madame la Présidente, l'écharpe symbolisant sa nouvelle fonction.

M. André GILLES, Député provincial-Président, remet un bouquet de fleurs à Mme FIRQUET.

M. André DENIS, Chef de groupe MR, propose Mme Ann CHEVALIER à la Première Vice-Présidence du Conseil provincial.

L'Assemblée procède à cette désignation par acclamation.

La Présidente invite Mesdames Katty FIRQUET, Député provincial, et Ann CHEVALIER, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil provincial, à prendre leurs places respectives.

M. André GILLES, Député provincial-Président, remet un bouquet de fleurs à Mme Ann CHEVALIER.

IX COMMUNICATION DE MADAME LA PRESIDENTE

Mme la Présidente signale à l'Assemblée que sont déposés sur les bancs :

- l'ordre du jour actualisé ;
- un exemplaire du livre de Julien MOES, agent provincial, « Les Pianistes du fleuve », première partie d'un récit intitulé « Des ailes pour l'éternité », édité dans la collection « Clé Editions Littéraires » des éditions du CEFAL avec le soutien du département Culture de la Province de Liège.

X ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITE

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU SERVICE D'ACCROCHAGE SCOLAIRE – COMPAS FORMAT (DOCUMENT 09-10/A11)

M. André GERARD, Conseiller provincial, formule sa question à la tribune.

M. André GILLES, Député provincial-Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX REPERCUSSIONS DU REFUS DE PASSAGE EN CATEGORIE SUPERIEURE DU MUSEE DE LA VIE WALLONNE (DOCUMENT 09-10/A12)

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX SUBVENTIONS AU MUSEE DE LA VIE WALLONNE (DOCUMENT 09-10/A13)

La Présidente informe l'Assemblée que les questions d'actualités 09-10/A12 et 09-10/A13 ont été regroupées car elles portent sur le même objet.

M. Franck THEUNYNCK et Mme Valérie BURLET, Conseillers provinciaux, ne souhaitant pas développer leur question, la Présidente invite M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À LA 1^{ÈRE} VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL (DOCUMENT 09-10/A14)

M. Jean-Paul BASTIN, Conseiller provincial, ne souhaitant pas développer sa question, la Présidente invite M. Christophe LACROIX, Député provincial, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CESSATION DES ACTIVITÉS DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE CLINIQUE DE L'INSTITUT MALVOZ (DOCUMENT 09-10/A15)

M. Dominique DRION ne souhaitant pas développer sa question, la Présidente invite M. André GILLES, Député provincial-Président, suppléant M. Georges PIRE, excusé, à la tribune, pour la réponse du Collège provincial.

XI DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET LA REGIE COMMUNALE AUTONOME « VERVIERS DÉVELOPPEMENT » - EXERCICE 2008/PREVISIONS 2009 (DOCUMENT 09-10/094)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU POUR LES ANNEES 2006-2010 ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « OPREA ROYAL DE WALLONIE – CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE », EN ABRÉGÉ « ORW » ASBL - EXERCICE 2008/PREVISIONS 2009 (DOCUMENT 09-10/103)

La Présidente informe l'Assemblée que le point 6 et le point complémentaire n°1 ont été regroupés à la demande des membres de la 3^{ème} commission.

Mme Chantal GARROY-GALERE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces points au nom de la 3^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte à l'unanimité les deux résolutions suivantes :

Doc 09-10/094

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2008 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 29 août 2007 à la RCA « Verviers Développement » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à la RCA « Verviers Développement » ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par la régie communale autonome « VERVIERS DEVELOPPEMENT » été effectuée pour l'exercice 2008 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE, le 29 août 2007;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette régie, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Doc 09-10/103

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2008 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2006-2010 à l'asbl « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé, « ORW asbl »;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Opéra Royal de Wallonie » a été effectuée pour l'exercice 2008 conformément à l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat programme conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE pour la période 2006-2010 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
La... Région... Cam mutual... Aube namur... Verviers... Développement

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES - 2008

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	VERVIERS - DEVELOPPEMENT	
Numéro d'entreprise	120872.531.331	
Siège social	Hôtel de Ville - Place du Marché - 4600 Verviers	
Adresse(s) d'activité(s)	Centre - ville de Verviers	
Date de la création	29 Mars 2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujéti	
Téléphone	097/325.208	Fax 097/325.352
Adresse e-mail	verviers.developpement@verviers.be	Site internet n.a.
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

9

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *Nathalie BAILLY* Fonction dans l'association : *Secrétaire*
- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : *Claude DESAMA*
Adresse : *Rue de l'Union 1613 a' 4800 Verviers*
Téléphone : *087/325.201*
- Secrétaire ; Trésorier ; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~ *Nathalie BAILLY*
Adresse : *Rue Butgenbach 70 a' 4800 Verviers*
Téléphone : *087/325.321*

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Annexe B

Annexe C

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2 ETP
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	1 Consultant externe
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	M. a.
Montant annuel	M. a.
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui - non
- adhérents :	oui - non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	M. a.
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe) → Annexe D

En propriété (nombre)	14
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien - superficie - Etablissement)	6 (droit réel)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc. (montant globalisé, détaillé en annexe)	15.316,47 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	M. a.

Annexe E

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
Fiesta City 2008	Verviers 19/10/11 août 2008	70.000 ?	Festival Annuel	± 260.000 €



JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	50.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Voir convention.	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir compte de résultat en annexe F	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Annexe G	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe Annexe H à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe Annexe I à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative	n.a.	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) n.a.	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	091-0131050-32 Annexe J	
Subsides reçus (année précédente) (2007)	Communauté française (DG)	0 EUR
	Région	4.240 EUR
	Commune	75.000 EUR
	Autres UMV + Ethias (=)	1.000 + 12.500 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : Voir annexe K

Il convient de préciser que le document annexé est le compte de résultat jusqu'en définitif de l'exercice 2008 de Fiesha City.

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- ① Organisation de Fiesha City
- ② Financement du projet de réhabilitation urbaine de la rue de Henry
- ③ Mise à disposition de parties d'infrastructures sportives de diverses natures.

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande: Subside dans le cadre de l'organisation de Fiesha City 2008.

- Date d'introduction : 2006

- Service provincial contacté: ① Culture
② Administration centrale
③ Cellule ASBL

8

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

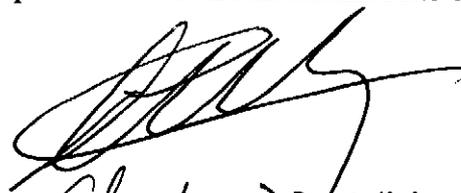
VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 30/03/09
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.


 Claude DESAINT,
 Administrateur délégué.

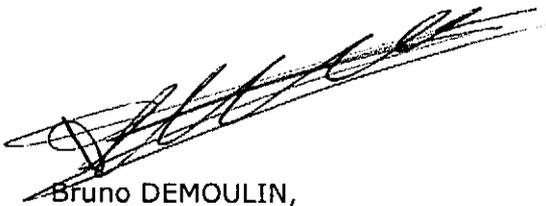
APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Suite à la signature, le 27 août 2009, d'un nouveau contrat de partenariat relatif à la subsidiation et à l'organisation de l'événement « Fiesta City 2009 » entre la Province de Liège, la Ville de Verviers et la F.T.P.L., la Ville de Verviers a repris les engagements mis à la charge de la Régie Communale Autonome « Verviers Développement ». La convention de partenariat du 29 août 2007 est donc abrogée. En 2009, la Province de Liège versera donc, via la F.T.P.L., 50.000€ à la Ville de Verviers pour l'organisation du festival « Fiesta City ».

Les documents reçus ce 30 novembre 2009 de M. CROTTEUX, Directeur général f.f., permettent de constater que les objectifs définis par l'ancien contrat de gestion ont été rencontrés en 2008 par les réalisations de la Régie. Le Rapport d'évaluation des tâches (Annexe 1 au Contrat de gestion) ainsi que le Rapport d'activités 2008 (Annexe 1) en sont la preuve.

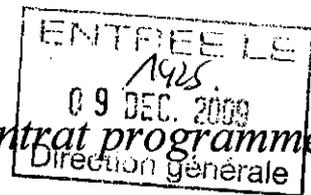
Sur le plan financier, le compte de résultats 2008 montre un déficit de 76.226,88€, les produits s'élevant à 184.884,86€ et les charges à 261.111,74€ (Annexe 2). Le budget provisionnel de Fiesta City 2009 prévoyait un déficit de 52.729,80€, les recettes montant à 178.662,67€ et les dépenses à 231.392,47€ (Annexe 3).

SIGNATURES DES CHEF DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

DATE : 01/12/2009



*Annexe 1 au contrat de gestion conclu via la Contrat programme
2006-2010
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Opéra Royal de Wallonie asbl Centre Lyrique de la Communauté
française de Belgique.*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2008-2009

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française	
Numéro d'entreprise	426 262 540	
Siège social	Rue des dominicains 1 à 4 000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des dominicains 4 à 4 000 Liège	
Date de la création	06/03/1984	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	BE 0426262540	
Téléphone : 04 221 47 20	Fax 04 221 35 66	
Adresse e-mail : infos@orw.be	Site internet : www.ORW.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui (voir annexe pour la dernière publication officielle relative à la composition du CA)		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Paquot Michelle Fonction dans l'association :
Directeur Financier

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- **Président : Demeyer Willy**
Adresse : Hôtel de Ville à 4 000 Liège
Téléphone : 04 221 81 05
- **Directeur Général : Stéfano Mazzonis Di Pralafera,**
Adresse : rue des Dominicains 1 à 4 000 Liège
Téléphone : 04 232 42 32

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORW.

Pour la Communauté :

Philippe MONFILS, Vice-président
Bruno DEMOULIN
Laurent BURTON
Jean-Jacques DE PAOLI
Jean-Christophe PETERKENNE
Eric BERTHO
Jean-Camille KECH
Willy DEMEYER, Président

Pour la Ville :

Jean-Maurice DEHOUSSE, vice-président
Joseph LECOQ (décédé – à remplacer)
Jean-Pierre HUPKENS
Pierre GILISSEN

Pour la Province :

Paul-Emile MOTTARD, vice-président
Ann CHEVALIER

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORW.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISES CI-DESSUS AINSI QUE :

Yolande LAMBRIX (Province)

Observateurs :

Philippe SUINEN (Région wallonne)
Marcel STIENNON (Région wallonne)
Christine GUILLAUME (Communauté)
René DELCOMINETTE (Région wallonne)
Luc ROGER (voix consultative Communauté française)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la Ville

Michel MANS
Receveur communal

Cabinet de réviseur Price Waterhouse Coopers représenté par Monsieur Patrick Mortroux,
 Avenue Destenay à 4 000 Liège.
 Le mandat s'achève à la fin de la saison 2009-2010.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	ETP (saison 08/09) 262
ACS	0
Contrat de remplacement	0
Chômeur mis au travail	0
Mis a disposition	0
Autres	0
Bénévoles non payés	0
Mandataire syndical	0
Mandataire provincial	0

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	- non
- adhérents :	- non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	3(Petit Théâtre, Ateliers d'Ans, Palais Opera)
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	1 (Salle de répétition des Tawes, le Théâtre Royal étant en rénovation)
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurances : 37 673.19 euros Charges fiscales : 34711.78 euros Frais financiers : 201 979.15 euros Voir comptes annuels en annexe
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	1 euro symbolique

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR PROGRAMMATION ANNUELLE DOC EXPEDIE AVEC LA PRESENTE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

VOIR ANNEXE.

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	136 400 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	néant	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir contrat programme	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport en annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir rapport en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir rapport en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir annexe	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport en annexe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	240 0066 322 75	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	14 557 000 EUR(année civile 2009)
	Région	0EUR

	Commune	166 374 EUR
	Lotterie	668 000 EUR
	Communauté/remboursement prêt	171 000 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir annexe

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : voir programmation saison 09/10

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE :

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



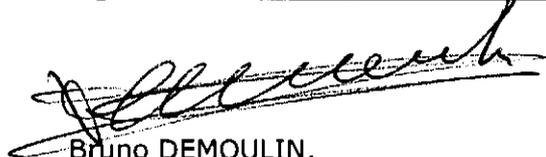
Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'A.S.B.L. Centre lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie, lié avec la Province de Liège non par un contrat de gestion mais par un contrat-programme dont les autres partenaires sont la Communauté française, principal pouvoir subsidiant, et la Ville de Liège. Ce contrat-programme 2006-2010a été signé le 6 septembre 2006. Il convient de noter, à la lecture du rapport de gestion 2008-2009 et de la documentation fournie, que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés (annexes 1 à 4).

Sur le plan financier, le rapport du réviseur d'entreprise (annexe 5) et le rapport de gestion (annexe 1) témoignent d'un bénéfice de l'exercice 2008-2009 qui s'élève à 27.723,17€ et qui diminue le montant de la perte cumulée à 1.958.216,36€. Cette perte cumulée est toujours en cours de négociation par le Président avec la Ministre de la Culture. Les recettes se sont élevées à 17.828.168,49€ et les dépenses à 17.800.445,32€

En ce qui concerne le budget 2009-2010 (annexe 6), il a été présenté en boni de 22.845,71 €, les recettes s'élevant à 20.473.298€ et les charges à 20.450.452,29€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :



Bruno DEMOULIN,
Directeur général.

Date : 11 décembre 2009

M. Jean-Marc BRABANTS, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7ème commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte à l'unanimité la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu le projet déposé dans le cadre de la programmation 2007 – 2013 des fonds FERDER,

Vu la subvention accordée par le Ministère de la Région wallonne par arrêté du Gouvernement wallon en date du 23 avril 2009 dans le cadre du projet "Construction et équipement d'un centre de formation et de validation des compétences pour les métiers liés à la voie d'eau" à concurrence de 1.847.479,40 Euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un convoi poussé composé d'une péniche neuve et d'une barge citernes motorisée pour un montant estimé à 3.600.000,00 EUR TVA. comprise ;

Vu les cahiers spéciaux des charges proposant le recours à un appel d'offres général pour la conclusion d'un marché de fournitures ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution de ce marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ce projet seront inscrits au budget extraordinaire 2010 par voie d'une première série de modifications budgétaires

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié le 22 novembre 2007 et notamment ses articles L2222-2 définissant les compétences du conseil provincial dans le cadre des marchés publics et L3122-2 relatif à la tutelle ;

DECIDE :

Article 1 - De recourir à l'organisation d'un appel d'offres général et d'approuver les cahiers spéciaux des charges, en vue de la conclusion du marché d'acquisition d'un convoi poussé composé d'une péniche neuve et d'une barge citernes motorisée pour un montant estimé à 3.600.000,00 EUR TVA. comprise.

Article 2 – de soumettre la résolution du Conseil provincial à l'Autorité de Tutelle.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK.

M. Denis BARTH, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7ème commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

VOTENT POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil provincial adopte la résolution suivante :

PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et, d'autre part les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières;

Vu la proposition des Services Agricoles provinciaux tendant à désigner, à partir du 1^{ER} janvier 2010, Madame BERNARD Maryse, employée d'administration à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion;

Vu le code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-72 ;

Sur le rapport du Collège provincial,

A R R E T E :

Article 1.- A partir du 1^{er} janvier 2010, Madame **BERNARD Maryse**, employée d'administration à titre définitif et à temps plein, est désignée, en qualité de comptable des matières pour la Direction générale des Services Agricoles et du Département « Information agronomique » ;

Article 2.- La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction du Service, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY.

Myriam ABAD-PERICK.

M. Serge ERNST, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8ème commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 11 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport ont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte à l'unanimité la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de tutelle ;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le « Code de l'Eau », voté par le Parlement Wallon le 27 mai 2004 et paru au Moniteur belge le 23 septembre 2004 ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région Wallonne du 20 mars 2001 ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général de la Province de participer à la future association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU HAUT-GEER » ;

Considérant qu'il ressort de l'article L 2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations sans but lucratif ;

Considérant que les exigences du même article sont rencontrées dans le cadre des dispositions statutaires dont les buts eux-mêmes (article 3) justifient l'existence de la rencontre d'une mission d'intérêt provincial non concurrente et dont le principe de subsidiarité est respecté ;

Attendu qu'il convient, dès lors, que la Province de Liège participe à l'association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU HAUT-GEER » ;

Décide

Article 1 : de la participation de la Province de Liège à l'association sans but lucratif « CONTRAT DE RIVIERE DU HAUT GEER » ;

Article 2 : d'approuver le texte des statuts de cette association sans but lucratif, tel qu'il figure en annexe ;

Article 3 : de désigner en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL « CONTRAT DE RIVIERE DU HAUT-GEER » :

- Monsieur Georges PIRE

Article 4 : de charger le Collège provincial de toutes les autres modalités d'exécution de la présente résolution ;

Article 5 : de transmettre la présente résolution au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, de l'insérer au Bulletin provincial ;

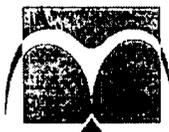
Article 6 : de notifier la présente résolution à l'association dont question pour disposition.

En séance, à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**


09096999



29 JUIN 2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 816.516.391.

Dénomination

(en entier) : **Contrat de Rivière du Haut-Geer**(en abrégé) : **CRHG**

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : Waremmes 4300 RUE DE GRAND-AXE 115E

Objet de l'acte : Constitution

Entre :

La Commune de BRAIVES, représentée par Fabienne Puissant, conseillère communale, n° de registre national : 701215-130.04

La Commune de DONCEEL, représentée par Jean-Luc Boxus, échevin des travaux et de l'environnement, n° de registre national : 560107-025.75

La Commune de FAIMES, représentée par Frédéric Delnatte, échevin de l'environnement, n° de registre national : 590312-077.47

La Commune de GEER, représentée par Michel Dombret, échevin de l'environnement, n° de registre national : 550601-195.02

La Ville de HANNUT, représentée par Amélie Debroux, échevine de l'environnement, n° de registre national : 811202-052.24

La Commune d'OREYE, représentée par Freddy Hellings, échevin des travaux et de l'environnement, n° de registre national : 550824-203.94

La Commune de REMICOURT, représentée par Joseph Delava, échevin de l'environnement, n° de registre national : 460113-055.43

La Ville de WAREMME, représentée par Vincent Mignolet, échevin de l'environnement, n° de registre national : 730523-047.55

La Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, représentée par Jean-Géry Godeaux, Président du conseil d'administration : n° de registre national : 550615-047.21

L'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration, représentée par Anne-Lise Laval, Ingénieur : n° de registre national : 760528-302.04

L'entreprise Hesbaye Frost S.A., représentée par Jean Dubuisson, responsable environnement, n° de registre national : 461116-021.57

La Carotte de Hesbaye S.C., représentée par Pierre Roberti, administrateur, n° de registre national : 450823-169.45

L'ASBL Environnement et Progrès, représentée par Pierre Godechal, administrateur, n° de registre national : 790414-111.89

Pierre Lorenzi, propriétaire du Moulin de Hologne-sur-Geer, n° de registre national : 730225-285.27

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Qui déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921, il a été convenu ce qui suit :

TITRE I - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL

Art.1 - L'association est dénommée : " Contrat de Rivière du Haut-Geer. "

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant des associations sans but lucratif mentionnent la dénomination de l'association, précédée ou suivie immédiatement des mots " association sans but lucratif " ou du sigle " ASBL ", ainsi que de l'adresse du siège de l'association.

Art.2 - Son siège social est établi à WAREMME, rue de Grand-Axhe, 45E , dans l'arrondissement judiciaire de LIEGE .

Toute modification du siège social doit faire l'objet d'une décision du comité de rivière, adoptée conformément à l'article 18 des présents statuts. Elle doit être publiée sans délai aux annexes du Moniteur belge.

TITRE II - OBJET

Art.3 – D'une manière générale, l'association a pour objet d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, le cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la MEUSE AVAL et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord (article D.32., § 3 du Code de l'Eau en Région Wallonne).

Ce protocole d'accord contribue à atteindre les objectifs environnementaux établis aux articles D.1er et D.22 du Code de l'Eau en engageant ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés.

En particulier, l'association a pour mission (article R.48 du Code de l'Eau) :

- 1° d'organiser et de tenir à jour un inventaire de terrain ;
- 2° de contribuer à faire connaître les objectifs visés aux articles D.1er et D.22 du Code de l'Eau et de participer à la réalisation de ces objectifs ;
- 3° de contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique ;
- 4° de favoriser la détermination d'actions par les groupes de travail visés à l'article R.52, § 2 ;
- 5° de participer à la consultation du public organisée dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion par bassins hydrographiques et visées aux articles D.1er et D.22 ;
- 6° d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;
- 7° de contribuer, en vue d'une gestion intégrée du cycle de l'eau, à la réalisation d'outils spécifiques selon la méthodologie mise en place par la Région wallonne, tels le registre des zones protégées visé à l'article D.18, l'agenda 21 local, les plans communaux d'environnement et de gestion de la nature visés à l'article D.48 du Livre 1er du Code de l'environnement, le Plan de Prévention et de Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés (plan P.L.U.I.E.S.) adopté par le Gouvernement wallon le 9 janvier 2003, le régime de gestion active prévu par l'article 26 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 8° d'assurer le suivi des actions visées dans le protocole d'accord.

L'association peut également se voir confier des missions techniques par le Gouvernement de la Région Wallonne (art. D.32, § 3, al. 3 du Code de l'Eau).

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

TITRE III - MEMBRES

Section I - Admission

Art.4 - Le nombre de membres ne peut être inférieur à six.

Art.5 – Peuvent être admises en qualité de membres toutes personnes, physiques ou morales, de droit public ou privé, appartenant à l'un des trois groupes visés à l'article D.32, §1er du Code de l'Eau.

La candidature est soumise au comité de rivière, soit lors de l'une des assemblées générales semestrielles, soit lors d'une assemblée générale extraordinaire. La décision est adoptée à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Elle est portée par lettre missive à la connaissance du candidat.

A peine de nullité, la décision d'admission précise le groupe (visé à l'article D.32 du Code de l'Eau) dont fera partie le nouveau membre.

Section II - Démission, exclusion

Art.6 - Tout membre de l'association est libre de se retirer de celle-ci en adressant sa démission au conseil d'administration.

Tout membre qui perd la qualité en fonction de laquelle il siège au sein du comité de rivière (par ex. : échevin ayant la gestion de l'eau dans ses attributions, représentant d'une association active dans le domaine environnemental, ...), cessera immédiatement de faire partie de l'association.

La qualité de membre est intransmissible et se perd par le décès.

Art.7 - L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par le comité de rivière, à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées et après avoir entendu l'intéressé.

Art.8 – Dans l'hypothèse visée à l'article 6, alinéa 2, la personne morale qui était représentée par le membre ayant perdu la qualité en vertu de laquelle il siégeait au comité de rivière est tenue de présenter, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant la prochaine réunion du comité de rivière, un candidat remplaçant.

Art.9 - Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Art.10 – Le conseil d'administration tient au siège de l'association un registre des membres. Ce registre reprend les noms, prénoms et domicile des membres, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique et l'adresse du siège social. En outre, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans ce registre par les soins du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eue de la décision.

Tous les membres peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres.

TITRE IV - COTISATIONS

Art.11 - Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

TITRE V - COMITE DE RIVIERE

Art.12 - L'assemblée générale porte le nom de comité de rivière (art. R.45., 3° du Code de l'Eau). Elle est composée de tous les membres.

Art.13 - Le comité de rivière possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservés à sa compétence, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Région Wallonne du 13 novembre:

- 1° la désignation du coordinateur du contrat de rivière visés à l'article R.49,§2;
- 2° la constitution des groupes de travail, visés à l'article R.52, § 2 ;
- 3° la désignation de la partie du réseau hydrographique qui doit être inventoriée R.52,§3;
- 4° l'approbation de l'identification et la hiérarchisation des données prioritaires inventoriées R.52,§3;
- 5° la désignation de bénévole(s) ou d'expert(s) R.52,§3;

- 6° l'approbation du protocole d'accord, visé à la Section 7 de l'Arrêté ;
- 7° l'approbation du rapport annuel d'activité, visé à l'article R.54, § 1er ;
- 8° l'approbation du projet de reconduction du protocole d'accord, visé à l'article R.54, § 2 ;

Sont également réservées à sa compétence, conformément à la loi du 27 juin 1921 :

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée;
- 4° la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- 5° l'approbation des budgets et des comptes;
- 6° la dissolution de l'association;
- 7° l'exclusion d'un membre;

Art.14 – Le comité de rivière se réunit au moins deux fois l'an. La première réunion semestrielle se tient dans le courant du 1er trimestre de l'année civile, et la seconde réunion dans le courant du 3ème trimestre de la même année.

Le comité de rivière peut en outre être réuni en assemblée extraordinaire à tout moment, par décision du conseil d'administration, et notamment à la demande d'un cinquième au moins des membres. Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

Art.15 – Le comité de rivière est convoqué par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée au moins huit jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Toute proposition signée par un vingtième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art.16 - Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire, membre ou non de l'association. Chaque participant ne peut être titulaire que d'une procuration. Cette procuration peut être valable pour une ou plusieurs réunions du comité de rivière.

Art.17 – Le comité de rivière est présidé par le président du conseil d'administration et à défaut, par l'administrateur présent le plus âgé.

Art.18 – Le comité de rivière cherchera, en toutes circonstances, à adopter ses décisions de façon consensuelle.

Dans l'hypothèse où il serait néanmoins nécessaire de recourir au vote, les règles suivantes seront appliquées :

a) quorum de présence :

Le comité de rivière ne peut valablement délibérer que si l'assemblée comprend les trois groupes et réunit au moins la moitié des membres, qu'ils soient présents ou représentés.

Si la moitié des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

b) quorum de vote :

Afin de respecter la règle de parité prévue à l'article D.32, § 1er, alinéa 4 du Code de l'Eau, chaque groupe visé par cette disposition dispose d'un nombre égal de voix, équivalant au nombre de membres du groupe le moins nombreux.

Les votes émis seront d'abord comptabilisés au sein de chaque groupe, où chaque membre disposera d'une voix. Ensuite, les suffrages exprimés au sein de chaque groupe seront divisés par le nombre de membres du groupe concerné, puis multipliés par le nombre de membres du groupe le moins nombreux.

Les trois résultats ainsi obtenus seront alors additionnés, et le total sera comparé au nombre total de voix, c'est-à-dire le nombre de membres du groupe le moins nombreux multiplié par trois.

Les résolutions sont adoptées si elles ont recueilli la majorité simple des voix présentes ou représentées, calculée conformément aux alinéas précédents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Art.19 – Le comité de rivière ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association et sur la modification des statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres, qu'ils soient présents ou représentés (quorum de présence).

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés (quorum de vote).

Toutefois, la modification qui porte sur l'objet en vue duquel l'association est constituée (art. 3 des statuts), ne peut être adoptée qu'à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés (quorum de vote). L'objet social devra en toute hypothèse demeurer conforme au Code de l'Eau, et singulièrement à l'article R.46, alinéa 1er.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues à l'alinéa 2 ou à l'alinéa 3. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

Art.20 - Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres, ainsi que les tiers intéressés, peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Un extrait de ces procès-verbaux sera envoyé à chaque membre de l'association, dans le mois qui suit la réunion du comité de rivière.

Toutes modifications aux statuts sont déposées au greffe sans délai et publiées par extraits aux annexes du Moniteur comme dit à l'article 26novies de la loi du 27 juin 1921. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires.

TITRE VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art.21 – Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi au comité de rivière sont de la compétence du conseil d'administration.

Art.22 - Le conseil d'administration est composé de quinze personnes au moins, nommées par le comité de rivière pour un terme de trois ans, et en tout temps révocables par lui.

Le coordinateur du contrat de rivière excepté, le nombre d'administrateurs doit toujours être un multiple de trois, de sorte que chacun des trois groupes visés à l'article D.32, § 1er du Code de l'Eau dispose d'un nombre égal d'administrateurs.

Le nombre d'administrateurs doit en tous cas toujours être inférieur au nombre de membres du comité de rivière.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire est nommé par le comité de rivière. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. La désignation de l'administrateur provisoire devra se faire dans le respect de la règle de parité prévue à l'alinéa 2.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art.23 - Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

La présidence du conseil d'administration ne peut être confiée au coordinateur du contrat de rivière, visé au TITRE VII.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art.24 - Le conseil se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire. Il forme un collège et ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix : quand il y a parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial, qui peut être consulté au siège de l'association par tous les membres.

Art.25 - Le conseil d'administration délègue la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, au coordinateur du contrat de rivière qui sera désigné conformément à l'article R.49 du Code de l'Eau.

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation des fonctions des personnes déléguées à la gestion journalière sont déposés au greffe sans délai et publiés par extraits aux annexes du Moniteur belge comme dit à l'article 26noviesde la loi du 27 juin 1921.

Art.26 - Deux administrateurs agissant conjointement signent valablement les actes régulièrement décidés par le conseil. Ils n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.

Art.27 - Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit. Néanmoins, le comité de rivière pourra, le cas échéant, allouer annuellement aux administrateurs un dédommagement de leurs frais.

Art.28 - Le secrétaire, et en son absence, le président est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition (article 10 de la loi du 27 juin 1921).

TITRE VII - COORDINATEUR DU CONTRAT DE RIVIERE

Art. 29 – Les missions du coordinateur du contrat de rivière sont définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008, et en particulier par l'article R.50 du Code de l'Eau. Outre la gestion journalière de l'association, elles comprennent notamment : la réalisation de l'inventaire de terrain, la participation du contrat de rivière aux actions dans lesquelles il est partenaire, la coordination et le suivi des actions menées au sein du contrat de rivière, l'information des membres de l'état d'avancement de la réalisation de ces actions, la liaison et la favorisation du dialogue entre tous les membres du contrat de rivière, ...

Le coordinateur est désigné par le comité de rivière, conformément à l'article R.49. du Code de l'Eau.

Il est engagé dans les liens d'un contrat de travail au sens de la loi du 3 juillet 1978.

Simultanément à son engagement, le coordinateur du contrat de rivière est élu par le comité de rivière au conseil d'administration, au sein duquel il siège avec voix délibérative.

Il est également convoqué aux réunions du comité de rivière, où il ne dispose cependant pas du droit de vote.

TITRE VIII

DISPOSITIONS DIVERSES

Art.30 - Un règlement d'ordre intérieur pourra être adopté par le comité de rivière, sur présentation du conseil d'administration. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le comité de rivière, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Art.31 - L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Art.32 - Le compte de l'exercice écoulé est soumis à l'approbation du comité de rivière, au cours de sa première réunion du 1er semestre, et le budget de l'exercice suivant est soumis à l'approbation du comité de rivière, au cours de sa réunion du second semestre.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Ils sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921.

Art.33 – Le cas échéant, et en tous les cas lorsque la loi l'exige, l'assemblée générale désigne un commissaire, choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour quatre années et rééligible.

Art.34 - En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe et publiées aux annexes du Moniteur comme dit aux articles 23 et 26 de la loi.

Art.35 - Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, régissant les associations sans but lucratif.

TITRE IX - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effective qu'à dater du dépôt au greffe des statuts, des actes relatifs à la nomination des administrateurs et des actes relatifs à la nomination des personnes habilitées à représenter l'association.

Exercice social :

Par exception à l'article 31, le premier exercice débutera ce 2 mars 2009 pour se clôturer le trente et un décembre ...

Fait à WAREMME, le 2 mars 2009, en deux exemplaires.



U. NIGWOLET
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2009 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

M. Balduin LUX, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 8ème commission, laquelle invite l'Assemblée à prendre connaissance du document 09-10/098.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Le Conseil provincial a pris connaissance de la résolution suivante :

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 14 novembre 2006 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu le tableau ci-joint établi à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

PREND CONNAISSANCE :

Du tableau établi pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2009 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 67.000,00 EUR hors TVA.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010.

Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY.

La Présidente,
Myriam ABAD-PERICK

**Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget
extraordinaire dont le montant est inférieur à 67.000,00 € hors T.V.A.**

Période du 01/07/2009 au 30/09/2009

Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
02/07/09	EP de HERSTAL	Réparation d'une chaudière à vapeur	s.a. POLYTHERM de GRACE-HOLLOGNE	1.307,47 €	104/24600/270105
02/07/09	HEPL catégorie pédagogique – site de Jemeppe	Réparations et complément de clôture	s.a. ALLISON CLOTURES de Rocourt	3.825,00 €	741/28000/273000
02/07/09	EP de SERAING	Câblage réseau de classes informatiques	Sprl HORENBACH de CHERATTE	28.119,64 €	735/25400/273000
02/07/09	EP de HUY	Remplacement de pièces au système d'aspiration des fumées de soudage	s.a. POLYTHERM de GRACE-HOLLOGNE	14.798,40 €	735/24800/273000
02/07/09	IPES de VERVIERS	Travaux pour neutraliser le caractère radioactif du paratonnerre situé en toiture	GDK de DINANT	2.064,00 €	700/25600/270103
02/07/09	Station d'analyses agricoles de TINLOT	Enlèvement d'un tank à mazout enterré	s.a. POLYTHERM de GRACE-HOLLOGNE	11.033,10 €	104/63100/270105
02/07/09	Antenne décentralisée de Verviers	Rafrâichissement des locaux	Sprl MAGNABOSCO d'EMBOURG	2.096,47 €	104/12504/270105
02/07/09	Château de JEHAY	Remplacement du réservoir à mazout enterré	s.a. POLYTHERM de GRACE-HOLLOGNE	4.409,60 €	104/77200/270105
09/07/09	Cellule de coordination Intranet de Seraing	Remplacement des batteries de l'UPS	CE+T de LIEGE	3.787,00 €	104/12600/270105
09/07/09	HEPL catégorie pédagogique – site de Jemeppe	Pose d'un film antieffraction sur les vitrages du rez-de-chaussée du local étudiants	s.a. ETIBAT de LIEGE	1.551,00 €	741/28000/273000
09/07/09	HEPL catégorie paramédicale – site du Barbou	Peinture des châssis	s.a. APRUZZESE de GRIVEGNEE	65.334,60 €	700/28100/270102

09/07/09	Château de HARZE	Réparation du mur d'enceinte – côté riverain	Sprl THOMASSEN & Fils de VISE	6.529,25 €	560/57000/273000
09/07/09	Internat de CORONMEUSE	Enlèvement des plaques en amiante-ciment	S.a. LAURENTY de GRACE-HOLLOGNE	2.180,00 €	104/23200/270105
09/07/09	IPES de HUY	Mise en conformité des installations électriques	s.a. HENNEAUX de VESQUEVILLE	11.747,84 €	735/24900/273000
09/07/09	EP de VERVIERS	Réparation de l'affaissement de sol provoquant d'importantes avaries aux conduites d'eau alimentant 2 bornes incendie	s.a. TRTC BONFOND & Fils de FERRIERE	16.508,00 €	700/25500/270103
09/07/09	ACPAS bureaux OPERA	Câblage électrique et informatique aux étages 2,3&4	CABLE & NETWORK de VYLE ET THAROUL	33.523,65 €	124/99124/273000
09/07/09	ACPAS bureaux OPERA	Travaux à effectuer dans les gaines techniques	S.a. LAURENTY de GRACE-HOLLOGNE	4.880,00 €	124/99124/273000
09/07/09	Cellule de coordination Intranet de Seraing	Raccordement et mise en service d'un extracteur d'air dans le local « serveur »	s.a. TECHNIGEL de GRIVEGNEE	4.323,00 €	104/12601/270105
09/07/09	Bureaux Place Saint-Etienne	Recouvrement de la façade d'immeuble par un textile architectural représentant le futur projet « Bureaux Place Saint-Etienne »	s.a. SCHREIBER de LONTZEN	7.500,00 €	104/99124/270105
27/08/09	Athénée G. LANG de Flémalle	Rafrâichissement de l'atelier 008	s.a. APRUZZESE de GRIVEGNEE	20.408,50 €	700/24400/270102
27/08/09	IPES MICHEROUX	Extension et aménagement du local kiné et de la classe annexe	MV CONSTRUCT de SERAING	25.415,64 €	752/29100/273000
03/09/09	IPES Seraing – Jemeppe	Réparation de l'étanchéité des toitures des vestiaires des gymnases	s.a. ISOTOIT-ISOPLAST de Tilleur	4.475,00 €	104/25000/270105
03/09/09	Bureaux OPERA	Réalisation de cloisons de séparation et rafraichissement des bureaux des 3è et 4è étages	Sprl ARTS & METIERS de Grivegnée	21.161,34 €	124/99124/273000
03/09/09	Bureaux OPERA	Pose d'une enseigne sur la façade vitrée	Sprl NEOLUX de CHAUDFONTAINE	2.511,00 €	104/99124/270105
10/09/09	Internat de Coronmeuse	Fourniture et pose de garde-corps	sc CORMAN & Fils	1.685,00 €	700/23200/270103

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBREE », EN ABRÉGÉ « DTVL » ASBL – EXERCICE 2008/PRÉVISIONS 2009 (DOCUMENT 09-10/099)

RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE NATURE DE BOTRANGE – MAISON DU PARC NATUREL DES HAUTES FAGNES - EIFEL », EN ABRÉGÉ « CNB » ASBL – EXERCICE 2008/PRÉVISIONS 2009 (DOCUMENT 09-10/102)

La Présidente informe l'Assemblée que le point 11 et le point complémentaire n°2 ont été regroupés à la demande des membres de la 10^{ème} commission.

Mme Jeanine WATHELET-FLAMAND, Conseillère provinciale, fait rapport sur ces points au nom de la 10^{ème} commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les deux projets de résolution par 6 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte à l'unanimité les deux résolutions suivantes :

DOC 09-10/099

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2007 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 novembre 2007 à l'asbl « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU VALLON DE LA LEMBREE » a été effectuée pour l'exercice 2008 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission *ad hoc*, par application du contrat de gestion conclu entre celle-ci et la Province de LIEGE, le 5 novembre 2007 ;

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

DOC 09-10/102

PROJET DE RÉSOLUTION

Le CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L 2223-13 et L 2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2008 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 4 décembre 2007 à l'asbl « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, premièrement, du Chef de secteur concerné, deuxièmement, de Son Collège et troisièmement de la Commission *ad hoc* chargée de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'ASBL « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement.

Décide

Article 1 : d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Nature de Botrange – Maison du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » a été effectuée pour l'exercice 2008 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base des rapports positifs émanant, d'une part, du Chef de secteur et, d'autre part, de la commission ad hoc, par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de Liège le 4 décembre 2007.

Article 2 : de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance, à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam ABAD-PERICK

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 5 novembre 2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
ASSOCIATION DE GESTION DES DOMAINES TOURISTIQUES
DU VALLON DE LA LEMBREE*

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2008

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	A.S.B.L. Domaines Touristiques du Vallon de la Lembre	
Numéro d'entreprise	0421.281.985	
Siège social	Rue de la Bouverie 1 – 4190 VIEUXVILLE	
Adresse(s) d'activité(s)	Harzé et Vieuxville	
Date de la création	1983	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement	
Téléphone 086/21.20.33	Fax 086/21.45.59	
Adresse e-mail : info@palogne.be	Site	internet
	http://www.palogne.be www.chateau-harze.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui (annexe 1) <input type="checkbox"/> non		

IV. Fonctionnement1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	2
APE	23
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	7
Autres MARIBEL ET ACTIVA	2,5
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Sans objet
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation :	Sans objet
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	Sans objet
- effectifs :	
- adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>Ferme de la Bouverie – Château de Logne – Château de Harzé – Domaine de Palogne</i> 251.934,98 €
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Taxes : 18.815 € Eau : 35.184 € Assurance : 32.973 € Electricité : 44.437 € Téléphone : 16.997 € (annexe 3) chauffage : 65.369</i> Total : 213.875 €
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	0

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORTS D'ACTIVITE				
DU 1/01/08 AU 31/12/08 (ANNEXE 4)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE 4)

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Sans objet	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Sans objet	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Sans objet	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe (annexe 5) Voir comptes établis au 31/12/2008 à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale <input checked="" type="checkbox"/> copie jointe (annexe 6) voir copie des vérificateurs aux comptes.	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activité (annexe 4)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	Sans objet	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir budget 2009 (annexe 7)

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
Sans objet

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège. *Voir page 6 bis*

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public. *Voir page 6 bis*

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

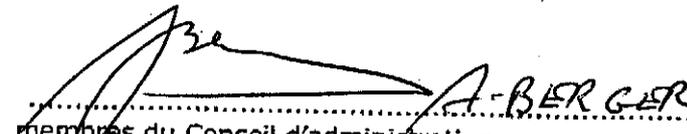
b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :


..... des
membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil
d'administration
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation).
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant
cette/ces personne(s).

DATE : *14/07/2009*
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

➤ Indicateurs qualitatifs.

L'A.S.B.L. est active sur 3 pôles principaux :

1. Le Château de Harzé aménagé en Centre de séminaires résidentiels de 24 chambres.
 - Organisation de séminaires pour entreprises locales, nationales et étrangères.
 - Organisation de colloques, réunions avec ou sans logement.
 - Organisation de réceptions diverses.
2. Le Château fort de Logne à Vieuxville :
 - Développer le tourisme, organisation de visites guidées pour tous les publics : scolaires, groupes, familles.
 - Mise en valeur des objets découverts lors des fouilles.
 - Programme de sauvegarde et de restauration du site.
3. Le Domaine de Palogne :
 - Développer le tourisme d'un jour et résidentiel par l'organisation de séjours scolaires et autres.
 - Location de gîtes pour groupes
 - Location de kayaks et de V.T.T.

➤ Indicateurs quantitatifs.

- Taux d'occupation des chambres du Château de Harzé.
- Taux d'occupation des salles du Centre de séminaires.
- Nombre de visiteurs au Château fort de Logne
- Nombre de kayaks et de V.T.T. loués.
- Taux d'occupation des différents gîtes.
- Chiffre d'affaires des différents postes.
- Capacité de l'A.S.B.L. à quasi assurer un équilibre financier.

EVALUATION TECHNIQUE DU CHEF DE SECTEUR COMPETENT PORTANT SUR LA RENCONTRE DES TACHES MINIMALES DE SERVICE PUBLIC FONDEE SUR L'ANALYSE DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

Sur le plan structurel et pour ce qui concerne l'ASBL « Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreée » (en abrégé « ASBL DTVL »), la gestion comptable et le secrétariat des instances sont assurés par la Directrice de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Ce qui précède démontre que l'ASBL « Domaines Touristiques du Vallon de la Lembreée » est « maîtrisée » en permanence par les organes de la Province de Liège.

Sur le plan fonctionnel, les activités développées par l'ASBL répondent aux obligations lui incombant aux termes de l'article 6 du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007. Ces activités d'inscrivent également dans la déclaration de politique générale de la Province de Liège pour la législature 2006-2012.

Sur le plan financier, les comptes et bilan 2008, approuvés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2009, n'appellent aucun commentaire particulier et intègrent bien les subsides d'équipement touristique octroyés par la Province de Liège, via la FTPL, à charge pour cette dernière de procéder au contrôle de l'emploi desdites subventions.

Il convient de préciser que l'ASBL ne bénéficie d'aucun subside de fonctionnement de la Province de Liège, ni de la FTPL et malgré cela, l'ASBL parvient à équilibrer son budget et ses comptes au travers de ces activités.

Quant aux indicateurs quantitatifs (à savoir la fréquentation du site), ceux-ci sont présentés dans le rapport d'activités susévoqué.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « DTVL » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 5 novembre 2007.

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur général a.i..

DATE : 04/12/2009

SIGNATURE:



*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/12/2007
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Centre Nature de Botrange Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, asbl	
Numéro d'entreprise	0408.102.358	
Siège social	Route de Botrange, 131- 4950 ROBERTVILLE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	18 janvier 1971	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	assujettissement partiel	
Téléphone 080/ 44 03 00	Fax 080/ 44 44 29	
Adresse e-mail botrange.centrenature@skynet.be	Site internet : http://www.centrenaturebotrange.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
oui		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		
Dernière modification le 12 juillet 2007 (copie : annexe b)		

--

II. En cas d'inspection

- | | |
|--|----------------------------------|
| - Personne à rencontrer : | Fonction dans l'association : |
| Monsieur Alain LANGER | Directeur |
| - Personne(s) rencontrée(s) : | Fonction(s) dans l'association : |
| Madame Renate THYS | Comptable |
| - Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : | |
| Monsieur J. CROTTEUX, Directeur Général | |
| - Date de décision du Collège : | |
| - Date d'inspection : | |
| - Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : | |
| (Nom, Prénom, Qualité) | |
| - Date de la/des visite(s) : 18/09/06 Contrôle interne administratif, juridique, comptable suite à une décision du 12/02/04 de la Députation Permanente. | |

III. Responsables :

- Président : Madame Jehane BOSQUIN-KRINGS
Adresse : Rue Alfred Drèze, 14 – 4860 PEPINSTER
Téléphone : 0474/ 488 11 26
- Secrétaire ; Trésorier ;
- Mr. Alain LANGER
Adresse : Rue des Consoux, 28 – 4970 FRANCORCHAMPS
Téléphone : 080/ 44 03 00 (bureau)
Copie liste membre C.A. : annexe c
Copie liste membres A.G. : annexe d

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

IV. Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2008)

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	0.5
ACS	6.5
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition (FTPL et Province)	7
Autres ALE	4
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Néant

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>Voir bail emphytéotique</i>
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>Assurance : 6843,57 Téléphone : 11702,45</i> <i>Taxes : 5431,27 Mazout : 30723,09</i> <i>Electricité : 22786,61</i> <i>Eau : 2676,34</i> <i>Bois / 1338,94</i> <i>(voir bilan : annexe k)</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT D'ACTIVITES (ANNEXE E)				
BROCHURE PROGRAMME DECOUVERTE 2008 (ANNEXE F)				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Fonctionnement : 135000€ (annexe g)+2750€(annexe g) Equipement : 50000€ (annexe h) Musée : 1000,40€ (annexe i)		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Fonctionnement(135000,00€) : néant WE Berger(2750,00€) : réalité de l'emploi à prouver Equipement : affectation précisée dans la demande. Musée : réalité de l'emploi à prouver		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe g) Equipement : la décision ayant été prise le 18/12/08, aucune dépense n'a été effectuée en 2008 Musée : déclaration de créance envoyée le 01/04/09 (annexe i)		
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe k) Equipement : néant Musée : FA130-FA131-FA133/08 (annexe i)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe : Bilan ASBL : schéma abrégé (annexe k) Bilan BNB : annexe l		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe : Rapport commissaire-réviseur : annexe m P.V. de la séance de l'A.G. du 23/05/2009 : annexe n		
Rapport relatif à la situation administrative	Voir rapport d'activité (annexe e)		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport d'activité (annexe e)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	068-2013364-59 (annexe o)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0	EUR
	Région Wallonne	5 444,73	EUR
	Communauté germanophone	560,00	EUR
Avantage nature	Mise à disposition personnel par la province	+240 000,00	EUR (annexe q)

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget (annexe p)

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Sans objet

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Voir fréquentation du Centre (cf. rapport d'activité) (annexe e)

3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

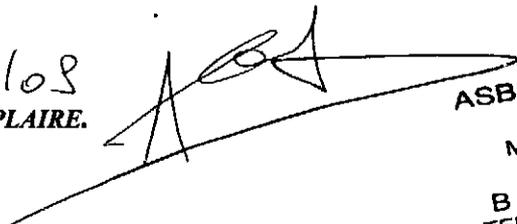
- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) :

du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 26/06/08
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



ASBL CENTRE NATURE
DE BOTRANGE
Maison du Parc naturel
Hautes Fagnes - Eiffel
B - 4950 ROBERTVILLE
TEL. 080/440300 - Fax 444429

EVALUATION TECHNIQUE DU CHEF DE SECTEUR COMPETENT PORTANT SUR LA RENCONTRE DES TACHES MINIMALES DE SERVICE PUBLIC FONDEE SUR L'ANALYSE DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

Sur le plan structurel, il y a lieu de préciser que la gestion journalière de l'ASBL « Centre Nature de Botrange » est assurée par un agent provincial qui assure, au niveau de l'ASBL, les fonctions de secrétaire-trésorier, ce qui établit un lien « hiérarchique » entre la Province de Liège et l'ASBL.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Ce qui précède démontre que l'ASBL « Centre Nature de Botrange - Maison du Parc Nature Hautes Fagnes-Eifel » est « maîtrisée » en permanence par les organes de la Province de Liège.

Sur le plan fonctionnel, les activités développées par l'ASBL répondent aux obligations lui incombant aux termes de l'article 6 du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007. Ces activités s'inscrivent également dans la déclaration de politique générale de la Province de Liège pour la législature 2006-2012.

Sur le plan financier, les comptes et bilan 2008, approuvés par l'Assemblée générale du 23 mai 2009, n'appellent aucun commentaire particulier et intègrent bien les subsides (fonctionnement - équipement) octroyés par la Province de Liège, via la FTPL, à charge pour cette dernière de procéder au contrôle de l'emploi des subventions.

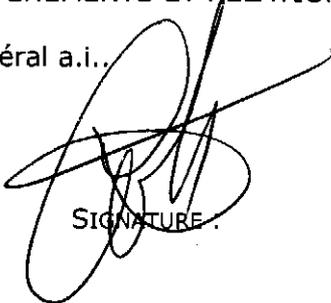
Quant aux indicateurs quantitatifs (à savoir la fréquentation du site), ceux-ci sont présentés dans le rapport d'activités susévoqué.

En conséquence, votre soussigné atteste que l'ASBL « Centre Nature de Botrange » respecte les obligations imposées en application du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007.

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

CHEF DE SECTEUR : J. CROTTEUX, Directeur général a.i..

DATE : 4 11 2009


SIGNATURE

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2010/007 : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 620/640400 LIBELLÉ « SUBSIDES POUR SOUTENIR ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE » - MONTANT : 1 EURO. (DOCUMENT AB 09-10/2010/007)

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 2010/009 : PROPOSITION DE DOUBLER LE MONTANT DE L'ARTICLE BUDGÉTAIRE 620/640432 LIBELLÉ « SUBSIDES POUR SOUTENIR TOUTES INITIATIVES EN RAPPORT AVEC L'ACTUALITÉ AGRICOLE ET LES CHANGEMENTS EN AGRICULTURE ». (DOCUMENT AB 09-10/2010/009)

La Présidente informe l'Assemblée que :

- les points 12 et 13 ont été regroupés à la demande des membres de la 2^{ème} commission.
- le Bureau du Conseil a décidé de laisser ouvert le dossier AB 09-10/2010/007 (point 12 de l'ordre du jour) suite aux explications données et aux informations complémentaires attendues.
- l'auteur de la proposition AB 09-10/2010/009 (point 13 de l'ordre du jour) a retiré l'amendement au vu des explications et informations données en commission.

MODIFICATION N°14 DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE MME ISABELLE STOMMEN, DÉMISSIONNAIRE (DOCUMENT 09-10/100)

M. Jean-Luc GABRIEL, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau du Conseil, lequel invite, à l'unanimité, l'Assemblée à adopter les trois projets de résolution.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport ont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte à l'unanimité les trois résolutions suivantes :

PROJET DE RESOLUTION n° 1

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « AQUALIS » et « AIDE » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution n° 1 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129, portant désignation des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des sociétés intercommunales à participation provinciale ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1^{er} de la troisième partie de ce même code relatif aux intercommunales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu qu'en sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil provincial a pris acte de la démission de son mandat de conseillère provinciale de Mme Isabelle STOMMEN ;

Attendu qu'en sa séance du 28 janvier 2010, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Vu que Mme Monique LAMBINON, Conseillère provinciale, a signifié à son groupe qu'elle souhaitait son remplacement au sein de la Société intercommunale « AIDE » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dont les intéressés étaient titulaires, à savoir :

Mme Isabelle STOMMEN :

AQUALIS Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers	Délégué AG
--	------------

Mme Monique LAMBINON :

Association intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Région Liégeoise (AIDE)	Administrateur
Association intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Région Liégeoise (AIDE)	Délégué AG

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe CDH-CSP ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE :

Article 1. - M. José SPITS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de Délégué aux Assemblées Générales au sein d'AQUALIS Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers

Article 2. - M. Jean STREEL, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de Délégué aux Assemblées Générales et en qualité d'Administrateur au sein de l'Association intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Région Liégeoise (AIDE).

Article 3. - L'annexe à la résolution n° 1 du 31 mai 2007 (doc. 06-07/129) portant désignation de la représentation provinciale au sein des organes des sociétés Intercommunales à participation provinciale est modifiée conformément au tableau repris en annexe en ce qui concerne :

- AQUALIS Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers,
- Association intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Région Liégeoise (AIDE).

Article 4. - La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, pour les conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. - Les délégués de la province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du conseil provincial.

A défaut de délibération du conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à la Province.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération provinciale est considérée comme une abstention de la part de la Province.

Article 6. - Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié aux intéressés, pour leur servir de titre, aux Sociétés, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006 – 2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
AQUALIS <i>Intercommunale pour le développement touristique de l'Arrondissement de Verviers.</i>	<i>KLENKENBERG Claude</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>KLENKENBERG Claude</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BOSQUIN-KRINGS Jehane</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>GABRIEL Jean-Luc</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>DENIS André</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	SPITS José en remplacement de STOMMEN Isabelle	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Région Liégeoise (A.I.D.E.)	<i>LACROIX Christophe</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>RUET Jacqueline</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>PONCIN-REMACLE Francine</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	STREEL Jean en remplacement de LAMBINON Monique	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>LACROIX Christophe</i>	<i>PS</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>RUET Jacqueline</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>PONCIN-REMACLE Francine</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>NIX Jean-Luc</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
STREEL Jean en remplacement de LAMBINON Monique	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>	

PROJET DE RESOLUTION n° 2

Vu les statuts du Guichet du Crédit social « Crédit Social Logement à Verviers » auquel la Province de Liège est associée;

Vu les statuts des Sociétés d'habitations sociales « Société de Logement de Grâce-Hollogne » et « Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes » auxquelles la Province de Liège est associée;

Vu ses résolutions :

- n° 6 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 2 du 24 septembre 2009 et son annexe au document 08-09/194

portant désignation et modification des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Sociétés d'habitations sociales et des Guichets de Crédit social à participation provinciale ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le décret du 30 mars 2006 et plus spécialement ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152;

Vu les articles 22 et 30 des statuts desdits Sociétés et Guichets ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu qu'en sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil provincial a pris acte de la démission de son mandat de conseillère provinciale de Mme Isabelle STOMMEN ;

Attendu qu'en sa séance du 28 janvier 2010, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Vu que Mme Monique LAMBINON, Conseillère provinciale, a signifié à son groupe qu'elle souhaitait son remplacement au sein des « Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes » ;

Vu la démission de M. Jean STREEL, Conseiller provincial au sein de la « Société de Logement de Grâce-Hollogne » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dont les intéressés étaient titulaires, à savoir :

Mme Isabelle STOMMEN :

Crédit Social Logement à Verviers	Administrateur
-----------------------------------	----------------

Mme Monique LAMBINON :

Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes	Délégué
---	---------

M. Jean STREEL :

Société de Logement de GRACE-HOLLOGNE	Administrateur
---------------------------------------	----------------

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe CDH-CSP ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE:

Article 1. – M. José SPITS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de d'Administrateur du « Crédit Social Logement à Verviers »

Article 2. – M. Jean STREEL, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de Délégué aux Assemblées Générales des « Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes »

Article 3. – Mme Monique LAMBINON, Conseillère provinciale, est désignée pour représenter la Province de Liège en qualité d'Administrateur de la « Société de Logement de Grâce-Hollogne »

Article 4. – Les annexes aux résolutions n° 6 du 31 mai 2007 (doc. 06-07/129) et n° 2 du 24 septembre 2009 (doc. 08-09/194) portant désignation et modification des représentants de la Province au sein des sociétés d'habitations sociales et des Guichets du Crédit social sont fixées conformément au tableau repris en annexe en ce qui concerne :

- Crédit Social Logement à VERVIERS,
- Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnantes
- Société de Logement de Grâce-Hollogne

Article 5.- La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, pour les conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 6. - La Province dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'elle détient.
Dès lors qu'une délibération a été prise par le conseil, les délégués représentant la Province rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale.

Article 7.- Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié
- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux Sociétés, pour disposition

En séance à Liège, le 28 janvier 2010.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Annexe au document 09-10/100
Résolution n° 2

Représentation provinciale pour la législature 2006 – 2012

<i>Nom de la Société</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
Crédit Social Logement Verviers	SPITS José en remplacement de STOMMEN Isabelle	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	BEN ACHOUR Rim	PS	CP	Délégué
	FANIEL Georges	PS	CP	Délégué
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Délégué
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Délégué
	BECKERS Jean-Marie	ECOLO	CP	Délégué
Habitations sociales de Saint-Nicolas et Communes environnante	DEL DUCA Antoine	ECOLO	CP	Administrateur
	BARCHY Denise	PS	CP	Délégué
	DUBOIS Jean-Marie	PS	CP	Délégué
	CULOT Fabian	MR	CP	Délégué
	STREEL Jean en remplacement de LAMBINON Monique	CDH	CP	Délégué
	DEL DUCA Antoine	ECOLO	CP	Délégué
Société de Logement de GRACE-HOLLOGNE	LAMBINON Monique en remplacement de STREEL Jean	CDH	CP	Administrateur
	DEMOLIN Maurice	PS	CP	Délégué
	DUBOIS Jean-Marie	PS	CP	Délégué
	FRESON isabelle	MR	CP	Délégué
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Délégué
	DEL DUCA Antoine	ECOLO	CP	Délégué

PROJET DE RESOLUTION n° 3

Vu l'Art. L2223-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que :

« Le Conseil provincial désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'A.S.B.L. Leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre des conseillers provinciaux.

Les administrateurs représentant la province sont désignés à la proportionnelle du conseil provincial, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral, sans prise en compte du ou des/dits groupe(s) politique(s) qui ne respectera(en)t pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide»

Vu ses résolutions :

- n° 7 du 31 mai 2007 et son annexe au document 06-07/129,
- n° 3 du 20 septembre 2007 et son annexe au document 06-07/170,
- du 14 mars 2008 et son annexe au document 07-08/090,
- du 18 décembre 2008 et son annexe au document 08-09/103

portant désignation et modification des représentants de la Province au sein des diverses ASBL auxquelles la Province est associée ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif auxquelles la Province de Liège est associée dans les secteurs SANTE, CULTURE-JEUNESSE et AGRICULTURE ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Attendu qu'en sa séance du 10 décembre 2009, le Conseil provincial a pris acte de la démission de son mandat de conseillère provinciale de Mme Isabelle STOMMEN ;

Attendu qu'en sa séance du 28 janvier 2010, le Conseil provincial a procédé à l'installation de son suppléant ;

Vu que Mme Janine WATHELET-FLAMAND, Conseillère provinciale, a signifié à son groupe qu'elle souhaitait son remplacement au sein du « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dont les intéressés étaient titulaires, à savoir :

Mme Isabelle STOMMEN :

Centre Verviétois de Promotion de la Santé	Délégué AG
Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et en Dermatopathologie (CARAD)	Délégué AG
Centre culturel de Dison	Administrateur

Mme Janine WATHELET-FLAMAND :

Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Administrateur
Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	Délégué AG

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issue des élections provinciales du 8 octobre 2006 ;

Vu les propositions formulées par ce même groupe CDH-CSP ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE:

Article 1. – M. José SPITS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité de Délégué aux Assemblées Générales du « Centre Verviétois de Promotion de la Santé », du « Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et en Dermatopathologie (CARAD) » et du « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) »

Article 2. – M. José SPITS, Conseiller provincial, est désigné pour représenter la Province de Liège en qualité d'Administrateur du « Centre culturel de Dison » et du « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) »

Article 3. – Les annexes aux résolutions n° 7 du 31 mai 2007 (doc. 06-07/129), n° 3 du 20 septembre 2007 (doc. 06-07/170), du 14 mars 2008 (doc. 07-08/090) et du 18 décembre 2008 (doc. 08-09/103) portant désignation et modification de la représentation provinciale au sein des Associations sans but lucratif sont fixées conformément au tableau repris en annexe en ce qui concerne les organes relevant des secteurs :

- SANTE
- CULTURE-JEUNESSE
- AGRICULTURE

Article 4.- La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin, pour les conseillers provinciaux réélus, lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5.- Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié

- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux Associations, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 janvier 2010.

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

Représentation provinciale pour la législature 2006 – 2012

<i>Libellé de l'ASBL</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Parti</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>
--------------------------	----------------------	--------------	--------------	---------------

Santé

Centre Verviétois de Promotion de la Santé	<i>BEN ACHOUR Rim</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>KRINGS Jehane</i> <small>résolution CP 14/03/2008 doc 07-08/90</small>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>FANIEL Georges</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>BEN ACHOUR Rim</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>KEVERS Marie-Astrid</i> <small>résolution du CP du 20/09/07 doc 06-07/170</small>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	SPITS José en remplacement de STOMMEN Isabelle	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et en Dermatopathologie (CARAD)	<i>JADOT Valérie</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>RUET Jacqueline</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>ABAD-PERICK Myriam</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>PIRE Georges</i>	<i>MR</i>	<i>DP</i>	<i>Délégué AG</i>
	SPITS José en remplacement de STOMMEN Isabelle	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

Culture - Jeunesse

<i>Centre culturel de DISON</i>	<i>FANIEL Georges</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	SPITS José en remplacement de STOMMEN Isabelle	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>

Agriculture

Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères CPL-VEGEMAR <i>anciennement Centre Maraîcher de Hesbaye (CMH)</i> <small>réforme ASBL Résolution CP du 18/12/2008 doc 08-09/103</small>	<i>ALBERT Isabelle</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>MIGNOLET Vincent</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>JADOT Jean-Claude</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>REMACLE Francine</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>
	SPITS José en remplacement de WATHELET-FLAMAND	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Administrateur</i>

	Janine			
	<i>ALBERT Isabelle</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>MIGNOLET Vincent</i>	<i>PS</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>JADOT Jean-Claude</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	<i>REMACLE Francine</i>	<i>MR</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>
	SPIITS José en remplacement de WATHELET-FLAMAND Janine	<i>CDH</i>	<i>CP</i>	<i>Délégué AG</i>

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL CONCERNANT LE « SOUTIEN AUX SINISTRÉS D'HAÏTI » (DOCUMENT 09-10/101)

M. Jean-Luc GABRIEL, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée à adopter la proposition de délibération sur base d'un consensus.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil provincial adopte à l'unanimité la proposition de délibération suivante :

Document 09-10/101

PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION : « Soutien aux sinistrés d'Haïti »

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Considérant l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un terrible tremblement de terre a secoué l'île d'Haïti ce 12 janvier 2010 ;

Considérant que cette catastrophe naturelle a causé des dégâts humains et matériels considérables ;

Considérant que l'Etat d'Haïti ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour subvenir aux besoins des survivants de la catastrophe et entamer la reconstruction des infrastructures minimales nécessaires ;

Considérant que des organisations humanitaires déploient une aide d'urgence ;

Considérant qu'en raison de l'ampleur de la catastrophe, il est opportun de soutenir ces organisations humanitaires dans leur action sur le terrain ;

Considérant qu'il importe que le Province de Liège, avec ses valeurs de solidarité, de tolérance et d'ouverture, ne reste pas insensible aux difficultés que rencontre le peuple haïtien ;

Considérant qu'il convient de participer concrètement à l'effort de soutien aux milliers de sinistrés haïtiens ;

Considérant qu'un consortium de cinq ONG (Handicap International, Oxfam-Solidarité, Médecins du Monde, Unicef Belgique et Caritas International) a été créé sous le nom « Haïti Lavi 12-12 » afin de faire face à la catastrophe de manière efficiente tant en matière de gestion des dons et que d'organisation de l'aide d'urgence sur place.

Considérant qu'un crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Le Conseil provincial, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de verser une somme de 10.000 € au compte n° 000-0000012-12 du consortium belge pour les situations d'urgence « Haïti Lavi ».

Article 2 : de transmettre une copie de la délibération au Ministre des Pouvoirs locaux.

Article 3 : de charger le Collège provincial de l'exécution de la présente décision.

En séance, à Liège, le 28 janvier 2010

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK

XII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2009 est approuvé.

XIII CLÔTURE DE LA RÉUNION

Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente, déclare close la réunion publique de ce jour et rappelle aux Conseillers la réception donnée en l'honneur de Mme Ann CHEVALIER.

La réunion publique est levée à 17h05.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Myriam ABAD-PERICK